

ARRETE DU MAIRE

N° 2024 - 23

**Objet : Voie communale allant de La Mouyrande aux Pradels
Arrêté de circulation, portant à titre temporaire, fermeture de la circulation**

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU la demande de l'entreprise MARTY RICHARD LEVEZOU TP,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de passage busé, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale allant de La Mouyrande aux Pradels dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le vendredi 18 octobre de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, une déviation sera mise en place par la D29 et ou par la D911.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise MARTY RICHARD LEVEZOU TP chargée du chantier.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Vezins de Lévézou le 16 /10 / 2024

Le Maire,
Daniel AYRINHAC

